

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2010

**AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE 5 - 1.1
« NORMES » DU RÈGLEMENT NUMÉRO
370-2006 CONCERNANT DES DISPOSITIONS
SPÉCIALES AUX NUISANCES ET À
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de juillet 2010, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT :
Monsieur Jean-Pierre Ducruc

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire de modifier l'article 5-1.1 « Normes » relativement à l'exploitation de la fonderie Bibby Ste-Croix inc.;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 370-2006;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le premier jour de juin 2010;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gratien Tardif

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 442-2010 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 370-2006 est modifié de la façon suivante :

Modification de l'article 5 - 1.1 « normes » :

Le libellé « Nonobstant les deux premiers alinéas du présent article, et dans le cas de l'exploitation de la fonderie Ste-Croix inc. ou ses successeurs ou ayants droits, le bruit toléré peut atteindre jusqu'à 64 dB(A) pour la période comprise de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'au 31 décembre 2008,

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2010

conformément aux engagements du plan de réduction du bruit ambiant déposé au conseil municipal le 03 avril 2006 et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cet article s'applique aux rues Legendre et Principale. »

Est abrogé par :

« Malgré les deux premiers alinéas du présent article, et dans le cas de l'exploitation de la fonderie Bibby Ste-Croix inc. ou ses successeurs ou ayant droits, le bruit toléré peut atteindre 64dB(A) pour la période comprise de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'au 31 décembre 2012. Cet article s'applique aux rues Legendre et Principale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de juillet en l'an deux mille dix.

Jean-Pierre Ducruc
Maire suppléant

France Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe